

# SAPAD

## Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

*Malades ou accidentés, l'école continue à domicile*

**ECRITURE**  
Paul est malade. Mais il continue  
à travailler car l'enseignant va  
chez lui grâce au SAPAD !



### NOUS CONTACTER :

**Céline FRANCOIS**  
Bassins de Metz,  
Sarreguemines et Sarrebourg  
06 29 19 04 60  
celine.francois@peplorest.org

**Caroline LIEBHARDT**  
Bassins Houillier, Thionville,  
Hayange et Rombas  
06 14 96 31 80  
caroline.liebardt@peplorest.org

**Stéphanie MIRRA  
Christelle BENOIT**  
Secteur Vosges  
07 78 66 89 38  
sapad88@peplorest.org

**|| SOLIDARITÉ || ÉGALITÉ || CITOYENNETÉ || LAÏCITÉ**



Crédit: Communicaster PFD - Lor Est - Ne pas jeter sur la voie publique - Images: freepress

## Vous êtes enseignant ?

*Vous serez rémunéré(e) en heures supplémentaires (HSE) par l'Éducation Nationale*

## Vous souhaitez être bénévole ?

# Vous souhaitez apporter votre soutien aux élèves malades ou accidentés ?

## Pour qui ?

Pour tout élève d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat (école élémentaire, collège, lycée) de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, dont la scolarité est interrompue au-delà de 2 semaines pour raison de santé (maladie, accident) et qui se trouve hospitalisé à domicile ou dont la scolarité est entrecoupée par des absences nombreuses et répétées pour les mêmes raisons.

### Type de pathologie :

- Accidents traumatiques
- Maladies chroniques
- Chirurgies
- Affections de longue durée

## Pourquoi ?

- Offrir aux élèves la possibilité de poursuivre leur scolarité
- Garder le lien avec l'école, le collège, le lycée
- Éviter l'isolement de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille
- Aider les élèves à reprendre leur scolarité après la convalescence

**Le SAPAD est un service GRATUIT pour les familles !**

**LES PEP LOR'EST** Association Territoriale (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges)  
8 rue Thomas Edison - 57070 Metz - Tél : 03 87 66 64 19 - association@peplorest.org

## Fonctionnement

- La famille saisit le SAPAD en faisant parvenir une demande (téléchargeable sur le site [www.peplorest.org](http://www.peplorest.org)) accompagnée d'un certificat médical.
- En Moselle, le médecin Conseiller Technique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, au vu du certificat médical, précise si l'état de santé de l'enfant lui permet de bénéficier ou non du SAPAD.
- En concertation avec l'élève, la famille, l'équipe éducative et les médecins, un projet individualisé d'assistance pédagogique à domicile est défini.
- Ce projet s'adapte aux contraintes et à l'évolution de l'état de santé de l'élève. L'intervention se fait sur le lieu où se trouve l'élève malade. Il peut s'agir du domicile familial, de l'hôpital, du centre de soins, de l'établissement scolaire, et ce durant ou en dehors des heures scolaires.

